



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/729
15 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 103 de l'ordre du jour

COOPERATION ET ASSISTANCE INTERNATIONALES EN VUE D'ATTENUER
LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE EN CROATIE ET DE FACILITER LE
RELEVEMENT DE CE PAYS

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteur : Mme Irene FREUDENSCHUSS-REICHL (Autriche)

I. INTRODUCTION

1. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays" et de la renvoyer à la Deuxième Commission.
2. La Deuxième Commission a examiné la question de sa 33e à sa 35e séance, puis à ses 40e et 45e séances, du 16 au 18 novembre et les 24 novembre et 6 décembre. La discussion générale tenue par la Commission à propos de cette question est résumée dans le compte rendu analytique de ces séances (A/C.2/48/SR.33 à 35, 40 et 45). L'attention est également appelée sur le débat général tenu par la Commission de sa 3e à sa 8e séance, les 8, 11, 12 et 13 octobre (voir A/C.2/48/SR.3 à 8).
3. Pour son examen de cette question, la Commission était saisie des documents ci-après :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur la coopération et l'assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays (A/48/534);
 - b) Lettre datée du 18 juin 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/215);
 - c) Lettre datée du 9 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Grenade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du communiqué de la dix-neuvième Réunion du

Comité permanent des ministres des affaires étrangères de la Communauté des Caraïbes (A/48/401);

d) Lettre datée du 8 octobre 1993, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/48/490-S/26565).

4. A la 33e séance, le 16 novembre, le Directeur de la Division de l'Europe et de la Communauté des Etats indépendants a fait une déclaration liminaire (voir A/C.2/48/SR.33).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.2/48/L.26

5. A la 40e séance, le 24 novembre, le représentant de la Croatie a, au nom des pays ci-après : Albanie, Argentine, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Costa Rica, Croatie, El Salvador, ex-République yougoslave de Macédoine, Guatemala, Hongrie, Israël, Lettonie, Mexique, Pologne, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie et Ukraine, présenté un projet de résolution intitulé : "Coopération et assistance internationales en vue d'atténuer les conséquences de la guerre en Croatie et de faciliter le relèvement de ce pays".

6. A la 45e séance, le 6 décembre, le Vice-Président de la Commission, M. Ryszard Rysinski (Pologne), a fait une déclaration dans laquelle il a informé le Comité des résultats des consultations officieuses tenues sur le projet de résolution.

7. A la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/48/L.26 sans mise aux voix (voir par. 8).

III. RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME COMMISSION

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 47/166 du 18 décembre 1992,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹ sur l'action humanitaire entreprise par la communauté internationale en Croatie dans le cadre des appels interinstitutions des Nations Unies et sur le rôle de la communauté internationale dans la reconstruction de la Croatie,

Prenant note de la lettre datée du 21 juin 1993 que le Premier Ministre de la Croatie a adressée au Secrétaire général²,

¹ A/48/534.

² A/48/215, annexe.

Notant les efforts que continue de faire le Gouvernement croate pour résoudre simultanément les problèmes de reconstruction de l'infrastructure nationale après la guerre et ceux des réfugiés, des personnes déplacées et des victimes de la guerre en Croatie,

Consciente de l'importance de l'action humanitaire des Nations Unies en Croatie, considérée dans son ensemble, et plus particulièrement des activités visant expressément à transformer l'aide humanitaire en des projets de développement à long terme,

1. Fait à nouveau appel à tous les Etats, aux organisations régionales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux autres entités intéressées pour qu'ils coopèrent sous diverses formes et fournissent une assistance spéciale et autre, en particulier dans les régions les plus durement éprouvées, en vue de faciliter le retour dans leurs foyers des réfugiés et des personnes qui ont été déplacées à l'intérieur du pays;

2. Prie le Secrétaire général d'évaluer, en tenant compte de la situation dans la région et en coopération avec le Gouvernement croate, ce dont la Croatie aura besoin pour faciliter son relèvement et son développement et de lancer, s'il y a lieu, un appel de fonds à la communauté internationale en vue de financer un programme de relèvement, de reconstruction et de développement;

3. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte en détail à sa quarante-neuvième session de l'application de la présente résolution.
